

# Les façons de voir autochtones

Augmenter les chances que la peine qui sera imposée soit significative

# Les deux catégories de circonstances

Le juge qui détermine la peine à infliger à un délinquant autochtone doit tenir compte des circonstances suivantes :

1. les facteurs systémiques ou historiques distinctifs qui peuvent être une des raisons pour lesquelles le délinquant autochtone se retrouve devant les tribunaux.
1. les types de procédures de détermination de la peine et de sanctions qui, dans les circonstances, peuvent être appropriées à l'égard du délinquant en raison de son héritage ou de ses attaches autochtones.

# 1. Les facteurs systémiques ou historiques distinctifs qui peuvent être une des raisons pour lesquelles le délinquant autochtone se retrouve devant les tribunaux - RÉSUMÉ

- Suivant cette catégorie de circonstances, **les rédacteurs Gladue et avocats doivent répertorier les « facteurs systémiques ou historiques distinctifs », également appelés facteurs Gladue, qui s’appliquent à la personne.**
- Ces facteurs permettent d’expliquer pourquoi une peine d’emprisonnement pourrait être moins appropriée pour les personnes autochtones, et influencer la capacité réelle de l’emprisonnement à dissuader et à dénoncer la conduite criminelle.
- S’ils ne sont pas évalués correctement, ces facteurs alimentent la discrimination systémique dans le système de justice pénale à l’égard des personnes autochtones.
- Voilà pourquoi, lorsqu’une personne vit de telles circonstances, une sanction (ou une option) qui tient compte des causes sous-jacentes de la conduite criminelle peut être plus appropriée qu’une sanction visant uniquement à punir. Voilà également pourquoi le fait de trouver des moyens de favoriser la guérison du sujet peut être un élément important du rapport Gladue.
- **Par conséquent, les options que vous soumettez au tribunal doivent tenir compte des facteurs Gladue.**
- Cette catégorie de circonstances a une incidence sur le degré de culpabilité du contrevenant (également appelé responsabilité morale ou culpabilité morale). L’information que vous présentez dans le rapport Gladue fournit au juge les renseignements dont il a besoin pour appliquer le principe fondamental de la détermination de la peine: le principe de proportionnalité

Pour plus d'informations au sujet de la première catégorie de circonstances et le type d'information que les rédacteurs Gladue devraient inclure dans le rapport Gladue, et que les avocats devraient présenter au tribunal, en lien avec cette catégorie de circonstances:

- Anglais: Legal Aid BC, *Best Practices for Writing Gladue Reports and Understanding Gladue Principles*, pp 58-69 et 107
- Français\*: Legal Aid BC, *Guide sur les principes Gladue et la rédaction de rapports Gladue*, pp 60-71 et 115

\*La version française de ce guide, nommée *Guide sur les principes Gladue et la rédaction de rapports Gladue*, sera disponible gratuitement en avril, en version électronique et papier.

## **2. les types de procédures de détermination de la peine et de sanctions qui, dans les circonstances, peuvent être appropriées à l'égard du délinquant en raison de son héritage ou attaches autochtones - RÉSUMÉ**

- Cette catégorie de circonstances découle du fait que pour beaucoup sinon la plupart des personnes autochtones ayant des démêlés avec le système de justice pénale, les concepts actuels de la détermination de la peine sont inadaptés parce que, souvent, ces concepts n'ont pas permis de répondre aux besoins, à l'expérience et à la façon de voir des peuples et communautés autochtones. Pour cette raison, le tribunal doit connaître la vision du monde de la nation et de la communauté de l'accusé quant aux "questions fondamentales comme la nature de la justice et la façon de l'administrer".
- Les rédacteurs Gladue et avocats doivent donc fournir des renseignements sur :
  - Le premier élément, soit le point de vue de la communauté, ses besoins et les solutions de rechange à l'incarcération qu'elle peut offrir.
  - Le deuxième élément, la « façon de voir autochtone », laquelle a été interprétée comme incluant les règles de droit, pratiques, coutumes et traditions du groupe.
  - Le troisième élément, des peines culturellement adaptées et appropriées qui visent à traiter les causes sous-jacentes de la conduite criminelle.
- L'information recueillie sur le droit autochtone aidera les rédacteurs Gladue à élaborer leurs options finales, et les avocats la peine qu'ils demanderont aux juges, mais elle fournira également des outils juridiques supplémentaires au juge pour la détermination d'une peine adaptée et efficace.
- Cette catégorie de circonstances a une incidence sur l'efficacité de la peine

Pour plus d'informations au sujet de la deuxième catégorie de circonstances et le type d'information que les rédacteurs Gladue devraient inclure dans le rapport Gladue, et que les avocats devraient présenter au tribunal, en lien avec cette catégorie de circonstances:

- Anglais: Legal Aid BC, *Best Practices for Writing Gladue Reports and Understanding Gladue Principles*, p 69-106 and 108
- Français\*: Legal Aid BC, *Guide sur les principes Gladue et la rédaction de rapports Gladue*, pp 77-114 et 116

\*La version française de ce guide, nommée *Guide sur les principes Gladue et la rédaction de rapports Gladue*, sera disponible gratuitement en avril, en version électronique et papier.

# Évaluation de rapports Gladue - 20 rapports

\*\*Pour votre info : Rencontre Zoom le 12 avril en français (14h) et en anglais (10h) pour les prestataires de services et les rédacteurs Gladue du Québec afin de présenter les résultats de l'évaluation des rapports Gladue : écrivez à Marie-Andrée ([madenisboileau@gmail.com](mailto:madenisboileau@gmail.com)) si vous souhaitez être à la rencontre et que vous n'avez pas reçu l'invitation.

# Évaluation de rapports Gladue - 20 rapports

- Première catégorie de circonstances:
  - ❑ Les facteurs Gladue sont bien identifiés
  - ❑ De manière générale, le récit de vie de la personne est bien expliqué ainsi que sa situation de vie actuelle
  - ❑ Quelques enjeux ont tout de même été identifiés: participez à la rencontre du 12 avril pour plus d'infos!

# Évaluation de rapports Gladue - 20 rapports

- Deuxième catégorie de circonstances:
  - ❑ Le point de vue de la communauté est rarement inclus (le réseau de soutien et d'interaction): Que pense le réseau de soutien de l'accusé? Que peut-il offrir? Et y a-t-il un programme en matière de justice qui pourrait bénéficier à l'accusé dans sa communauté? (Voir LABC, *Best practices*, pp 72-73, ou *Guide sur les principes Gladue et la rédaction de rapports Gladue*, p 75)
  - ❑ Les options suggérées n'incluent pas les besoins et la volonté de l'accusé, son introspection (ce qui aide à ce qu'on s'assure que les peines soient adaptées et appropriées)
  - ❑ Pas d'information sur les ordres juridiques autochtones et leur mise en oeuvre
  - ❑ Les juges n'ont aucun moyen de savoir comment les mesures suggérées sont liées à l'ordre juridique autochtone approprié et comment cet ordre juridique peut être mis en oeuvre.

# Évaluation de rapports Gladue - 20 rapports

Les alternatives à l'incarcération doivent être concrète et pratiques:

- Manque d'explications quant aux mesures suggérées
- Manque d'information pratique
- Les options suggérées ne sont pas toujours organisées
- Les options ne sont pas assez spécifiques

# Que sont les traditions juridiques autochtones? Le droit autochtone et les lois autochtones?

- Les traditions juridiques propres aux peuples autochtones, PAS les lois et le droit de l'État canadien à propos des Autochtones
- À un certain moment, des ordres juridiques complets avec tout ce qui est nécessaire pour rencontrer les exigences nécessaires afin de gérer la complexité de la vie humaine, PAS la justice réparatrice, PAS des “programmes de justice autochtone”

**Val Napoleon and Hadley Friedland, ppt préparé pour la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec, 4 déc 2017, p 4**

# Les lois autochtones/Le droit autochtone

“Des lois peuvent être élaborées lorsque les interactions interpersonnelles font naître des attentes au sujet de la bonne conduite. Les traditions juridiques autochtones s'élaborent de la même façon”

- John Borrows, *Les traditions juridiques autochtones au Canada*, p 8

Quelques questions dont les réponses peuvent donner des indications quant aux principes juridiques autochtones: *Legal Aid BC, Best Practices*, pp 84-85, ou *Guide sur les principes Gladue et la rédaction de rapports Gladue*, p 90)

### Les lois autochtones sont des *lois*

- Outils de régulation sociale, de résolution de problème et de résolution de conflit
- Des lois diverses et qui s'adaptent
- Des lois complexes, imparfaites, qui nécessitent de la collaboration
- Significatives, pouvant créer de la confusion en pratique

### Les lois autochtones

- Ne sont **pas** complètement intactes, visibles, ou même complètement fonctionnelles aujourd'hui.
- **Sont** capables d'être récupérées et revitalisées, malgré d'immenses pertes et dommages.
- Nécessitent un travail difficile et sérieux, un engagement soutenu afin d'être récupérées, apprises, pratiquées.

Val Napoleon and Hadley Friedland, ppt préparé pour la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec, 4 déc 2017, p 22

# Les lois autochtones: à garder en tête

1. **Des peuples qui raisonnent et sont raisonnables:** Les peuples autochtones étaient et sont des gens qui raisonnent et qui possèdent des ordres juridiques et sociaux raisonnables.
  2. **Le temps présent:** Utilisez le temps présent pour parler du droit autochtone aujourd'hui, pour ne pas qu'il soit relégué dans le passé.
  3. **La spécificité:** Pensez au droit autochtone comme une réponse spécifique à des questions humaines universelles.
- Val Napoleon and Hadley Friedland, Atelier sur les traditions juridiques autochtones, Documentation de base, 2015

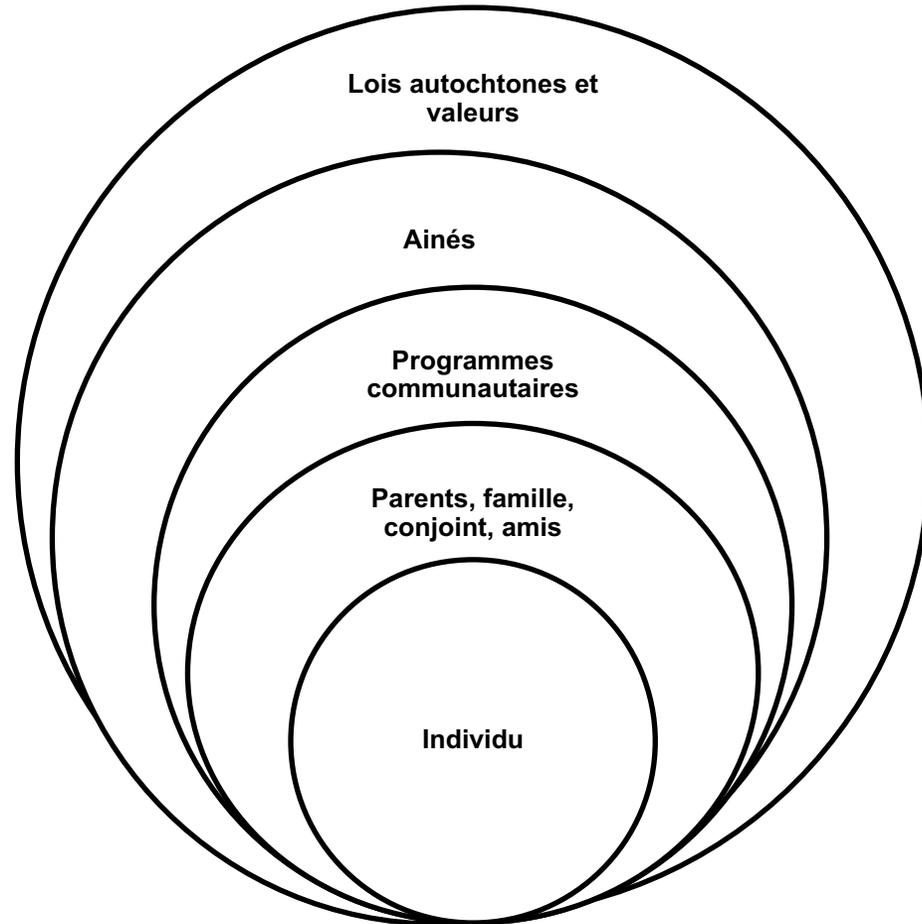
# Où trouver de l'information sur le droit autochtone?

- Autour de vous: Aînés, Gardiens du savoir, relations, récits, chansons, pratiques, langue, descriptions historiques faites par des étrangers, récits oraux, dans les rôles liés à la famille et aux relations, les danses, les céromines, le territoire, la nature, les écrits des membres de la communauté...
- Ressources écrites et vidéos (voir la bibliographie qui vous été fournie: celle-ci sera incluse dans la version française du guide de Legal Aid BC, *Best Practices*, soit le *Guide sur les principes Gladue et la rédaction de rapports Gladue*, p 275)

***L'organisation autochtone responsable des rapports Gladue pour sa région ou sa Nation devrait fournir cette information à ses rédacteurs Gladue et, dans la mesure du possible, la partager avec les acteurs judiciaires***

# Les façons de voir autochtones dans un rapport Gladue

---



# Le droit autochtone dans un rapport Gladue et dans une décision d'un tribunal

Séparer l'objectif sous-jacent de la manière dont il est mis en oeuvre

Attention aux fausses équivalences. Ce n'est pas parce qu'il y a des points communs entre les façons de faire autochtones et le droit étatique qu'il y a équivalence.

Ex: Neutralisation par la séparation = prison (ceci est une fausse équivalence)

# Les façons de voir autochtones

Dans les rapports Gladue, toutes les options qui reflètent les façons de faire autochtones devraient être bien expliquées

- Pourquoi cette option est-elle pertinente et significative ?
- Quel est le but ?
- Pourquoi est-elle reconnue comme efficace ?
- Quel est son lien avec les façons de faire Cries/Inuit/Atikamekw/Mohawk,.

Comment le savez-vous? Qui vous l'a dit? Où avez-vous trouvé l'information?

# Fournir de l'information sur la signification de:

- Apprentissage expérientiels
- Histoires et contes
- Cercle de partage et de paix
- Guérison
- Connexion à la terre
- Chasse, pêche, cueillette de fruits
- Cérémonies
- Médecines traditionnelles et purification
- expédition et marches traditionnelles
- Mentor et conseil d'aîné ou de guide,
- Sculpture, Couture, broderie, faire son régalia,, etc
- ...

# Le processus d'obtention d'information sur les options alternatives à l'incarcération

- Introspection sur les besoins et les motivations du client et ce qu'il veut
  - Bénéfices pour l'individu
  - Bénéfices pour la cour
- Apport des proches et autres
  - Bénéfices pour l'individu
  - Bénéfices pour la cour

# Écrire des options pratiques et détaillées, et confirmer avec les ressources

- Qui, quand, comment, où, à quelle fréquence, combien de temps, le matériel nécessaire, avec qui avez-vous vérifié, les coûts associés et les sommes à payer, accepté dans le programme, sur la liste d'attente, si refusé à l'une des options: pourquoi?, etc.
  - ❖ Lettres, dépliant, contenu, références Web, etc
- Qui soutiendra la personne durant cette période (réseau naturel, Intervenant Post-Gladue, coordonnateur du comité de justice, etc.)
- Quel est le continuum d'interventions ou d'options, si besoin d'être expliqué

# Impact d'offrir des informations pratiques et détaillées à la Cour

- Meilleures garanties et chances que les options seront mises en œuvre
- Information accessible au tribunal pour évaluer véritablement l'efficacité des options présentées
- Augmente les chances que les façons de faire autochtones soient reconnues
- Accroître les connaissances sur les ressources et les façons de faire autochtones et communautaires (peut être utile dans d'autres cas)



# Informations supplémentaires et références à l'appui des options

- Articles académiques, études empiriques
- Enregistrements et témoignages de personnes autochtones

*Assurez-vous d'insérer ce que vous citez et d'inclure les références*



# Discussion: Trouver l'information

- Que savez-vous et que possédez-vous déjà? Comment le rapportez-vous dans votre rapport ou au tribunal ?
- Qu'est-ce qui vous aide ?
- Quels sont les obstacles ?
- De quelles autres façons pouvons-nous apporter plus d'informations afin que le tribunal puisse examiner la deuxième catégorie de circonstances ?